

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Département de science politique
Session Hiver 2015

POL 4080 - 40
Groupes de pression
Jeudi 9 h 30 –12 h 30 h (3 crédits)

Professeur: Marc-André Cyr
Bureau : A-
Hubert Aquin
Téléphone : 937- 3000
Courriel: cyr.marc-andre@uqam.ca

DESCRIPTION

Étude des concepts, méthodes et théories des groupes de pression et d'intérêts. Analyse de leurs modes de fonctionnement (recrutement, administration, techniques d'influence) et de leurs impacts sur la formation et la mise en œuvre des politiques publiques. L'analyse concrète du fonctionnement des groupes de pression canadiens et québécois s'effectue à partir de législations (ou absence d'intervention législative) particulières qui ont provoqué l'intervention des groupes.

PERSPECTIVE PÉDAGOGIQUE

Notre analyse croise un regard analytique et thématique afin de privilégier les approches empiriques à travers des études de cas et les perspectives conceptuelles. Cet angle d'étude a l'avantage de permettre une appréhension des réalités canadiennes et québécoises tout en favorisant une réflexion sur les concepts qui ont nourri l'analyse des groupes de pression. Ce cours est structuré en 3 parties. La première est consacrée à un effort définitionnel qui a aussi pour ambition d'insister sur les frontières mouvantes des groupes de pression, de même que sur les différents cadres d'analyse académiques. La seconde a pour objectif d'illustrer la façon dont les groupes de pression tentent d'influencer le politique selon un cadre qui peut en retour être redessiné par leurs actions. Enfin, la troisième partie tentera de nous faire réfléchir sur le rôle des groupes de pression au sein de la démocratie libérale en général et sur notre monde politique contemporain en particulier.

PRÉSENTATION

Modes d'évaluation

1) Trois fiches de lecture (15%)

Les étudiantes et les étudiants doivent rédiger 3 fiches de lecture, ces fiches doivent être remises en début de séance. L'étudiante ou l'étudiant a le choix des 3 semaines retenues pour rédiger ses fiches de lecture. Longueur : 1 page (maximum), simple interligne. (5% X 3 fiches = 15%).

2) Deux essais (50%)

À remettre au début du cours VII et du cours X (-5 pts. si remis en retard)

Longueur : 5 pages maximum (interligne 1,5)

Sujets : (1) Syndicats et patrons au Québec : qui profite du rapport de force? (2) Les groupes de pression : pouvoir des dominants ou contre-pouvoir des minorités ?

Déroulement : la semaine précédant la date de remise, deux articles de journaux à grand tirage seront remis aux étudiant-e-s. L'objectif de l'exercice de faire une critique, sous forme de lettre ouverte ou de texte d'opinion, d'un des deux textes soumis par l'enseignant.

Exigences : Clarté des arguments. Compréhension des idées. Pertinence de la critique. Vous devez vous référer aux exposés en classe, aux textes dans le recueil et vous pouvez effectuer des recherches de sources supplémentaires.

Méthodologie : Respectez les normes du département en ce qui a trait aux références, bibliographie, etc.

Note : 25 points pour chaque essai (25% X 2 = 50% de la note finale); 5 % de la note est attribué à la participation *active* aux deux débats).

3) Examen en classe (35%)

Le professeur vous soumettra trois questions, vous devez répondre à deux d'entre elles. L'examen a lieu à « livre fermé ».

CALENDRIER

COURS I (8 janvier) : Introduction

Présentation et discussion du plan de cours avec les étudiantes et les étudiants.

PARTIE I : DÉFINITIONS ET APPROCHES THÉORIQUES

COURS II (15 janvier) : Groupes de pression et mouvements sociaux : sur quelques définitions

Définition d'un groupe et de pression et d'un mouvement social. Qu'est-ce qui distingue les groupes de pression des mouvements sociaux? Leur identité, leurs modes d'action, leurs objectifs, leurs relations aux institutions et à la loi ?

COURS III (22 janvier) : Introduction aux différentes théories politiques

Survol de l'histoire de l'objet de recherche. Brève présentation des théories pluralistes, élitistes et néo-corporatistes.

COURS IV: (29 janvier) : Introduction aux différentes théories académiques

Théories marxistes. Théorie du comportement collectif. Les théories de la mobilisation des ressources. Le paradigme identitaire et les « nouveaux mouvements sociaux ».

PARTIE II : ÉTUDES DE CAS

COURS V (5 février) : Lobbyisme

L'encadrement juridique des pratiques de lobbying. La loi canadienne et québécoise: origine, obligation de publicité. Le débat sur les dimensions éthiques des pratiques de lobbying. Groupes de pression professionnels et groupes patronaux. Étude de cas : l'industrie gazière et pétrolière (Invité : Alexandre Shields, journaliste au *Devoir*).

COURS VI (12 février) : Syndicalisme

Perspective historique et actuelle. Le syndicalisme au Québec: mouvement social ou groupes de pression ? Origine, nature, fonction et pratiques dominantes.

COURS VII (19 février) : Débat en classe (1) : syndicats et patrons au Québec

Que nous apprennent le lobbyisme et le syndicalisme sur l'état des rapports de forces au Québec? Pourquoi choisissent-ils des modes d'action aussi différents? Lesquels sont les plus efficaces? La participation au débat est obligatoire et est précédée de la remise d'un essai de cinq pages concernant la question à débattre.

COURS VIII : (26 février) Groupes de pression idéologique

Les « think tank » idéologiques. Les groupes d'influences idéologiques. Leurs modes d'action et leur rapport au pouvoir et au monde académique. Le cas de l'Institut économique de Montréal. (Invité : Bertrand Schepper, chercheur à l'IRIS).

****** SEMAINE DE LECTURE (2-6 mars) ******

COURS IX (12 mars): Mouvements sociaux contemporains

Survol historique de l'histoire des mouvements sociaux depuis 1945 : féministes, écologistes, autochtones et altermondialistes. Le cas de la grève étudiante québécoise de 2012.

PARTIE III : GROUPES DE PRESSION ET DÉMOCRATIE

COURS X (19 mars): Débat en classe (2) : les groupes de pression, pouvoir ou contre-pouvoir?

Quels liens peut-on établir entre la démocratie libérale et les mouvements de pression? Quel est le rôle des groupes de pression en démocratie? Ce rôle est-il positif, négatif, un « mal nécessaire »? La participation au débat est obligatoire et est précédée de la remise d'un essai de cinq pages concernant la question à débattre.

COURS XI (26 mars): Relations avec les médias

Rôle des médias dans la société. Stratégie marketing. Opinion publique. Relation publique. L'information vs la désinformation. Médias sociaux. Invitée à confirmer. (Invitée : Ève-Lyne Couturier, chercheuse à l'IRIS).

COURS XII (2 avril): Les débats politiques contemporains

Quel avenir pour les groupes de pression? Comment la crise économique affecte-t-elle leurs actions et stratégies? Qu'elle est la place des groupes de pression et des mouvements sociaux à l'heure où la crise affecte la légitimité de nombre d'institutions au Québec ?

COURS XIII (9 avril) : Examen en classe

Les questions porteront sur l'ensemble de la matière vue en classe (une question pour chacune des parties du cours).

(Nota Bene : Le professeur se réserve le droit d'adapter son plan de cours et les lectures obligatoires selon la progression des étudiantes et des étudiants).

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :
514-987-3000, poste 0886
<http://www.harcelement.uqam.ca>

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédit, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

RAPPEL : À partir de septembre 2014, la réserve des cours en science politique se trouve à la Bibliothèque de sciences juridiques et politiques, Pavillon Hubert-Aquin, local A-2100, au 2^e étage.